

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1257_AUT JURALLIANCE MECSSTJO
RENOUVMNADISPO 1 - 2**

portant renouvellement extension à titre provisoire de places pour Mineurs Non Accompagnés sur les sites "Prélude" et "Champandré", Dispositifs 1 et 2, à compter du 1er janvier 2023
Finess "Prélude" n° 39 078 283 7
Finess "Champandré" n° 39 078 469 2

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_252 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MECS FOYER ST-JOSEPH à LONS-LE-SAUNIER à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_1045_AUT_JURALLIANCE_MECSSTJO_RENOUVMNADISPO_1_2 portant renouvellement extension à titre provisoire de places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont :
8 places provisoires pour MNA en appartement – Site de « Prélude » Dispositif 1
6 places provisoires pour MNA en appartement Site de « Prélude » Dispositif 2
3 places provisoires pour MNA en appartement – Site de « Champandré » Dispositif 2
pour le fonctionnement de la MECS « Foyer St-Joseph » à LONS-LE-SAUNIER gérée par l'Association JURALLIANCE à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Mineurs Non Accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance s'agissant de jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDERANT que les places spécifiques d'internat destinées à l'accueil de jeunes Mineurs Non Accompagnés permettent de faire face, d'une part, à la spécificité de l'accueil de ces jeunes, et d'autre part, à l'augmentation de « l'effectif cible » attribuée au Département du Jura au regard du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, mis en place au plan national en juin 2013 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation à titre provisoire répond à l'obligation d'accueillir ces jeunes et qu'en l'absence de projections sur l'évolution des besoins, le dispositif d'accueil ne peut être pérennisé et reste provisoire pour une durée de 2 ans.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative aux extensions provisoires pour l'accueil de MNA à la MECS « Foyer St-Joseph » accordée à l'Association JURALLIANCE **est prolongée à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2024.**

Ces extensions pour MNA, installées dans des appartements concernent :

- 8 places – Antenne de « Prélude » Dispositif 1
- 8 places – Antenne de « Prélude » Dispositif 2
- 3 places - Antenne de « Champandré » (St Claude) Dispositif 2

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « St-Joseph » pour l'accueil d'enfants de deux sexes, âgés de 6 à 18 ans est la suivante :

Autorisations permanentes	Antenne Prélude Lons-le-Saunier	Antenne Champandré Lavans-lès-St-Claude	TOTAL
Internat	37	24	73
Internat (appartement)	6	6	
Accueil d'urgence	3	3	7
Accueil d'urgence (repli PEAD)	0	1	
Placement éducatif à domicile (PEAD)	8	16	32
PEAD conjoint avec la MECS Accueil et Soleil	8	0	
Internat Mineurs Non Accompagnés – Dispositif 1 à titre provisoire jusqu'au 31/12/2024	8	0	19
Internat Mineurs Non Accompagnés – Dispositif 2 à titre provisoire jusqu'au 31/12/2024	8	3	

ARTICLE 3 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS)

1/ Entité juridique :

N° FINESS EJ	Raison Sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison Sociale
39 078 283 7	Antenne Prélude
39 078 469 2	Antenne Champandré

2/ Entité(s) géographique(s) :

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal à LONS LE SAUNIER « Prélude » (N° Finess 39 078 283 7) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 - Maison d'Enfants à Caractère Social	913 - Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 - Hébergement complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	3
	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	37 + 6 (appartements CHAUVIN)
		16 – Protection en mode ordinaire : Placement éducatif à domicile	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	16 dont 8 places conjointes avec la MECS Accueil et soleil
		18 - Hébergement de nuit éclaté	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	8 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 1
			8 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2	

Un site secondaire à Lavans-lès-Saint-Claude « Champandré » (N° Finess 39 078 469 2) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 - Maison d'enfants à Caractère Social	913 - Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 - Hébergement Complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	4 dont 1 repli PEAD
	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement Complet Internat	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	24 + 6 (appartements CHAMPANDRE)
		16 - Prestation en mode ordinaire : Placement Éducatif à Domicile	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	16
		18 - Hébergement de nuit éclaté	800 - Enfants Adolescents, Jeunes majeurs ASE	3 places Provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2

- ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 5 Les nouvelles caractéristiques de la MECS « Foyer Saint-Joseph » à LONS-LE-SAUNIER seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.
- ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de JURALLIANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

